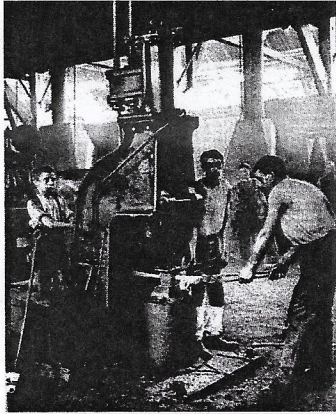


FICHE ①

Analyse de documents historiques Le travail des enfants au XIXe siècle

Doc 1:



« Où vont tous ces enfants dont pas un seul ne rit ?
Ces doux êtres pensifs que la fièvre maigrit ?
Ces filles de huit ans qu'on voit cheminer seules ?
Ils s'en vont travailler quinze heures sous des meules ;
Ils vont, de l'aube au soir, faire éternellement
Dans la même prison, le même mouvement
Accroupis sous les dents d'une machine sombre,
Monstre hideux qui mâche on ne sait quoi dans l'ombre,
Innocents dans un baigne, anges dans un enfer,
Jamais on ne s'arrête et jamais on ne joue.
Il fait à peine jour, ils sont déjà bien las... »

Victor Hugo

- 1) De qui parle V.Hugo dans ce poème?
- 2) À quoi compare-t-il la machine?.....

Doc 2:

Témoignage d'une fillette de 11 ans Les débuts de l'industrie, p.43, Enquête de la commission des Mines (1842), en France.

"Je travaille au fond de la mine depuis trois ans pour le compte de mon père. Il me faut descendre à la fosse à trois heures du matin et je remonte à une ou deux heures de l'après-midi. Je me couche à six heures du soir pour être capable de recommencer le lendemain. A l'endroit de la fosse où je travaille, le gisement est en pente raide. Avec mon fardeau, j'ai quatre pentes ou échelles à remonter, avant d'arriver à la galerie principale de la mine. Mon travail c'est de remplir quatre à cinq wagonnets de deux cents kilos chacun. J'ai vingt voyages à faire pour remplir les cinq wagonnets. Quand je n'y arrive pas, je reçois une raclée, je suis bien contente quand le travail est fini, parce que ça m'éreinte complètement."

- 3) À quel âge la fillette a-t-elle commencé à travailler dans la mine?
- 4) Combien d'heures travaille-t-elle chaque jour?
- 5) Que se passe-t-il si elle n'effectue pas le travail exigé?

Doc 3:

« Seize à dix-huit heures debout chaque jour, dont treize au moins dans une pièce fermée, sans presque changer de place ni d'attitude, ce n'est plus là un travail, c'est une torture; et on l'inflige à des enfants de six à huit ans, mal nourris, mal vêtus, obligés de parcourir dès cinq heures du matin la longue distance qui les sépare de leurs ateliers et qu'achève d'épuiser le soir leur retour de ces mêmes ateliers. Comment ces malheureux, qui peuvent à peine goûter quelques instants de sommeil, résisteraient-ils à tant de misère et de fatigue? »

Docteur Villermé, *Rapport sur le travail des enfants*, 1838.

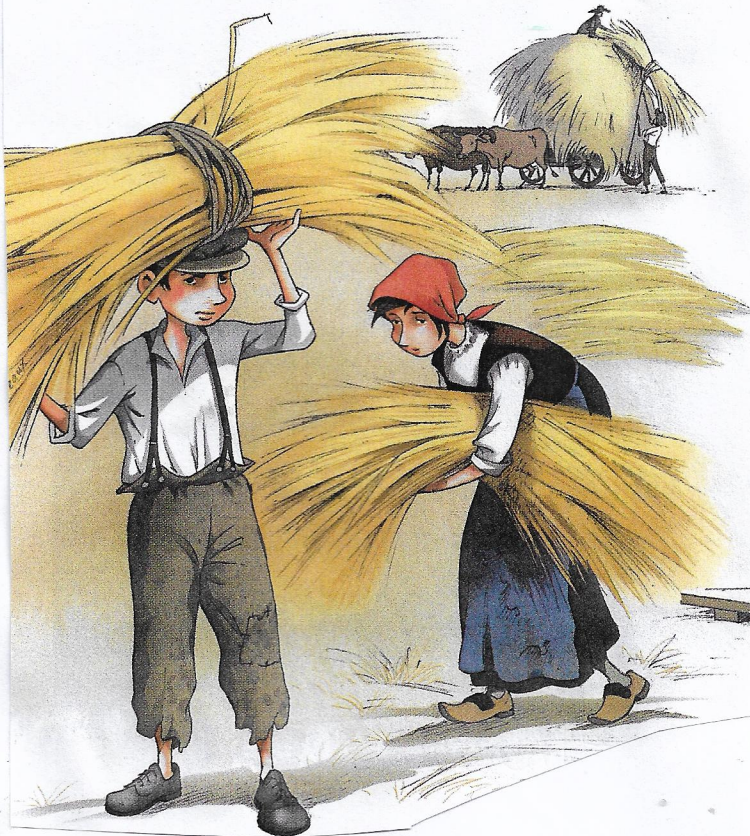
6) Comment l'auteur qualifie-t-il le travail des enfants dans les ateliers ?

7) Dès quel âge les enfants travaillent-ils ?

A Dans l'artisanat et dans l'agriculture

Au XIX^e siècle, beaucoup d'enfants d'artisans participent à l'activité familiale. Dans les familles nombreuses, certains enfants sont placés en apprentissage chez des patrons quand il n'y a pas assez de travail pour tous à l'atelier familial.

Dans les fermes, les enfants participent aux travaux des champs ou gardent les troupeaux d'animaux.



Le travail des enfants dans les champs



Un enfant travaillant dans un atelier de verrerie

B À l'usine ou à la mine

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les enfants travaillent dans les mines. Leur petite taille leur permet de se glisser dans les galeries les plus étroites. Ils poussent des wagonnets remplis de charbon, au risque de se faire écraser s'ils leur échappent. Dans les galeries, les conditions sont épouvantables : danger d'explosion, chaleur étouffante, semi-obscurité.

Les enfants travaillent aussi dans les usines : leur revenu est trois à quatre fois plus faible que celui des adultes

effectuant la même activité. Vers 1835, le salaire moyen d'un homme est de 2 francs par jour, celui d'une femme d'1 franc, celui d'un enfant de 12 à 16 ans de 0,75 franc, celui d'un enfant de 8 à 12 ans de 0,45 franc. Comme beaucoup des tâches exécutées par les enfants sont inadaptées à leurs capacités physiques, les accidents sont nombreux. Malgré les risques, les parents continuent d'envoyer leurs enfants travailler à l'usine car le salaire des adultes ne suffit pas à nourrir la famille.



Le travail des enfants dans les mines

La réglementation du travail des enfants

« Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins huit ans. De huit à douze ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par un repos. De douze à seize ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par des repos. »